

LA GESTION ET LE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

ENTITÉS PUBLIQUES

Facilitateur déchets des professionnels

Facilitator bedrijfsafval

recyclepro@leefmilieu.brussels



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

ADELINE MONSEU, FIONA CRADDOCK & TIMOTHY DENIS, 13/5/2025

Objectifs de la séance

1. Introduction

- Enjeux de la bonne gestion des déchets
- Qui est le facilitateur déchets ?

2. Contexte réglementaire

- Obligations & Principes

3. Comment mieux trier ?

- Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets

4. Primes & aides

5. Sensibilisation des équipes et stratégie

6. Usage unique

7. Conclusion et Questions-réponses

1. Introduction

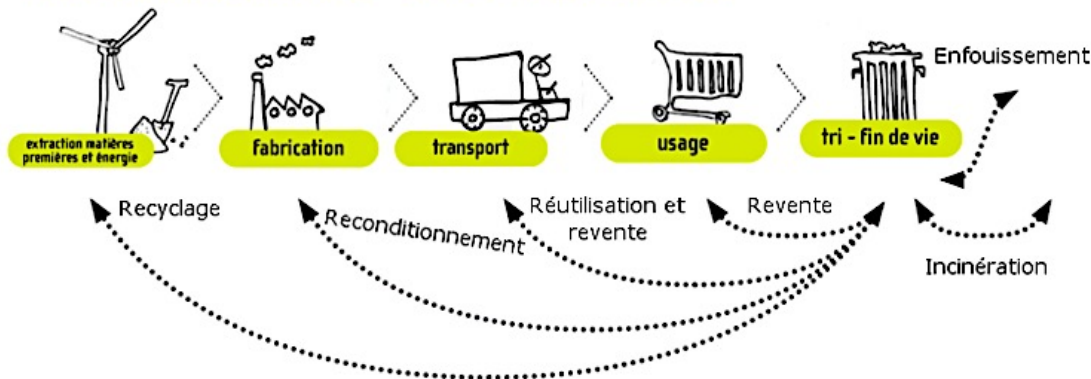
Enjeux de la bonne gestion des déchets

Économie circulaire vs économie linéaire

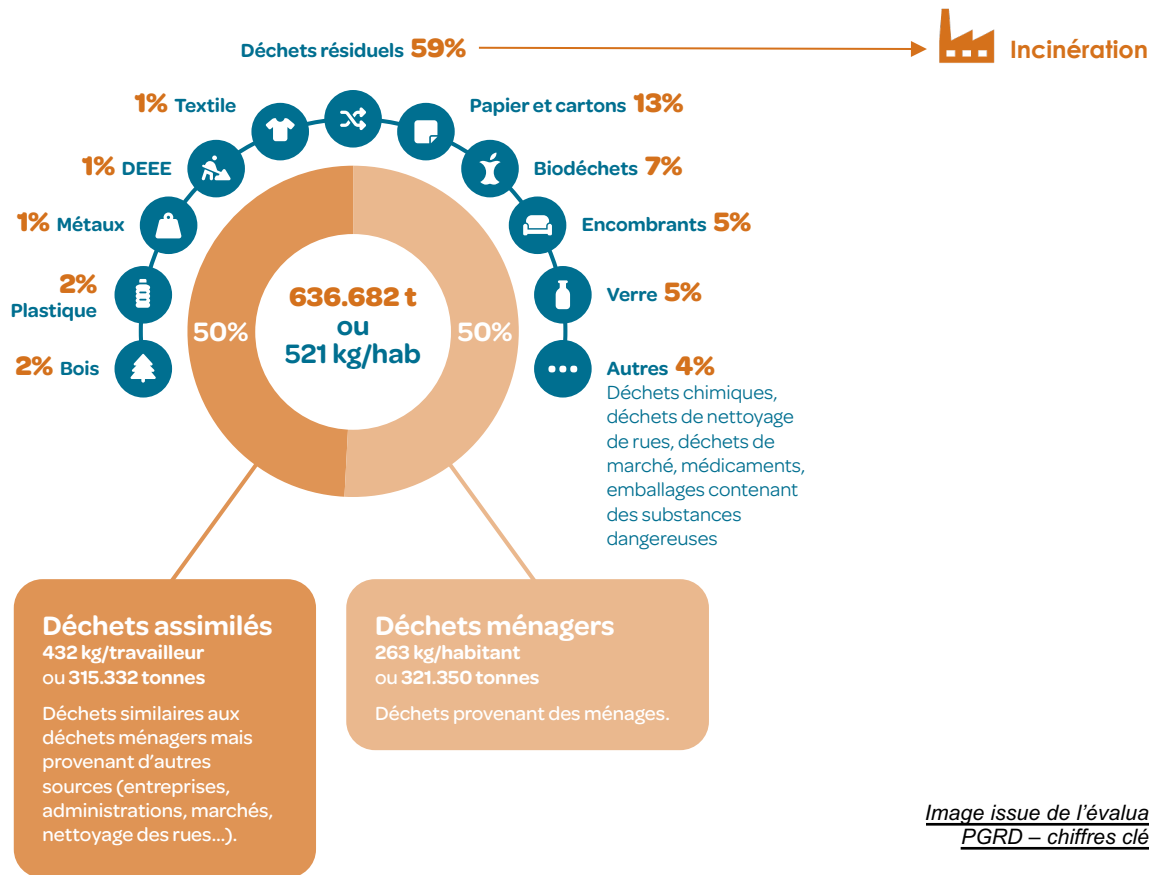
Économie linéaire



Économie circulaire



Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale



Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des
déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%**
des déchets recyclés



Pourquoi agir ?

- Pour **réduire l'impact environnemental** des déchets & leur traitement

↓ incinération = ↓ émissions de CO₂

- Pour **réduire le gaspillage de ressources**

+ de réemploi (et donc d'emplois locaux)

+ de recyclage (et de possibilités de donner une 2^{ème} vie à nos déchets)

Déchets alimentaires transformés en énergie renouvelable locale (biometh) & en compost pour fertiliser les sols

- Pour **rendre le cadre de vie plus agréable** pour les Bruxellois·es

↓ km parcourus par les camions de collecte = ↓ congestion, ↓ bruit

↓ nb sacs poubelles dans les rues

La propreté publique, une responsabilité collective



Les déchets professionnels en région de Bruxelles-Capitale

Comment ?



Trier



Management
environnemental



Augmenter
le réemploi



Consulter le facilitateur
déchet professionnel
(recyclepro@environnement.brussels)

1. Introduction

Le facilitateur déchets des professionnels :

Présentation et services

Professionnels?

Entreprise	Société	Association	Administration
Tout statut			
Indépendant	CPAS	Personne physique	...

Services & conseil	Finances	Soins de santé	Commerce	Horeca
Tout secteur				
Culture & Sport	Action sociale	Enseignement & formation	Artisanat & industrie	...

Accompagnement du Facilitateur déchets pour les pros



HELPDESK

Réponses aux questions diverses
Informations sur les activités, supports, etc.
Mail unique : recyclepro@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT

Conseils ponctuels
Diagnostics déchets
Accompagnements approfondis



FORMATION

Par thématique
Par public cible
Voir <https://environnement.brussels/pro/agenda>



DOCUMENTATION

Fiches de bonnes pratiques, FAQ
Guides, études, contenus variés
Sites web <https://recyclebxlpro.be/> &
<https://environnement.brussels/pro>



100% Gratuit → une seule adresse : recyclepro@environnement.brussels

Fiches de bonnes pratiques

- Lorsque cette mention apparait en bas de slides, vous pouvez vous référer aux **fiches de bonnes pratiques du Facilitateur Déchets** pour approfondir les contenus de cette présentation.
- Les 21 fiches sont en accès libre à l'adresse :
<https://recyclebxlpro.be/fr/aides/#docs>



2. Contexte réglementaire

Obligations & Principes de base à retenir Brudalex

*Lien vers la version coordonnée du Brudalex (prenant en compte les dernières modifications de 2022)
de l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 relatif aux déchets :*
<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/12/01/2016031801/justel>

La notion de déchet



Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par la Région
- Les **déchets industriels** provenant de l'activité des professionnels :
 - dangereux (ex acide, boues,...)
 - inertes (ex déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex cartons, verres...)et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)

Les acteurs liés aux déchets à Bruxelles

FEDERAL

- Compétent en matière de déchets **radioactifs** et de **transit transfrontalier de déchets** (y compris les autorisations d'exportation et d'importation de certains déchets dangereux ou spécifiques)
- Compétent pour les **normes de mise sur le marché** des produits (ce qui a un impact indirect sur la gestion des déchets)

REGIONAL (via BRUXELLES ENVIRONNEMENT)

- Définit la stratégie **politique de gestion des déchets**
- **Inspection** : contrôle le respect des règles liées aux déchets
- **Autorisation** : accorde les agréments et enregistrements aux opérateurs de déchets (collecteurs, transporteurs, etc.)
- **Sensibilise, accompagne**, octroie des **subsidés**, suivi et monitoring
- Compétent en matière de **déchets professionnels** (mais n'est pas un opérateur de collecte). Fixe les obligations de tri et de gestion pour ces déchets
- Met en œuvre la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** pour certains flux spécifiques (ex. DEEE, piles, pneus, emballages...)

COMMUNAL

- Compétent en matière de **propreté publique**
- Certaines communes organisent des **collectes spécifiques** pour certains déchets (ex. déchets verts, encombrants sur rendez-vous)
- Les règlements communaux peuvent compléter les obligations régionales (ex. sanctions administratives...)

AGENCE BRUXELLES PROPRETÉ (organisme d'intérêt public)

- Effectue la collecte et le traitement des **déchets ménagers** à Bruxelles (ne collecte pas les déchets professionnels, sauf via des contrats privés -voir ci-dessous COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS-)
NB : en FL et WAL la collecte des déchets ménagers est très souvent déléguée à des intercommunales
- Maintient la **propreté publique** à Bruxelles et veille au respect des règles (ex. lutte contre les dépôts clandestins, amendes)
- **Opère les Recyparks** dont certains acceptent les déchets des professionnels (voir slide dédiée)

COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS (organismes privés)

- Effectuent la collecte des **déchets professionnels** via **des contrats de service privés** conclus en direct avec les professionnels. Certains collecteurs réalisent aussi le traitement final des déchets (tri, recyclage, valorisation), tandis que d'autres passent par des opérateurs spécifiques. Certains collecteurs sont spécialisés par type de déchets (ex. dangereux, organiques, papier-carton, textiles, etc.).
- Doivent être **enregistrés ou agréés** par Bruxelles Environnement selon les types de déchets pris en charge

Les acteurs liés aux déchets à Bruxelles

- **ORGANISMES SPECIFIQUES**

- Pour les **déchets radioactifs** (p. ex. anciens détecteurs de fumées, paratonnerres, isotopes de laboratoire, ...) : Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN) www.afcn.fgov.be ; Organisme National Déchets Radioactifs et matières fissibles enrichies (ONDRAF) www.ondraf.be
- Pour les **flux d'emballage** : Commission interrégionale de l'emballage (IVCIE) www.ivcie.be
- **Fost Plus** pour les emballages PMC ménagers et assimilés www.fostplus.be
- **Valipac** pour les emballages industriels et commerciaux (cartons, films plastiques, palettes, etc. mais pas les PMC) www.valipac.be

3 grandes interdictions

Interdiction des dépôts
sauvages



Interdiction de brûler ses
déchets en plein air



Interdiction de rejets dans les eaux
de surface et égouts publics, etc.



3 grandes obligations

1. Trier les déchets par flux



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique et notre dépendance** aux ressources primaires

3. Conserver la preuve de bonne gestion de vos déchets (documents traçabilité)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)

2. Utiliser les bons sacs et conteneurs



- Déchets dangereux** : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les sacs ménagers** pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetables en magasin)
- Le tri est obligatoire quelque soit la quantité** de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



Enjeux d'une entité publique

- **Multiservices = multifformes**
 - Flux différents dans chaque entité
 - Réalités de gestion différentes
 - Publics différents
 - Infrastructures variées
 - Besoin d'une analyse standardisée (objective) mais flexible
- **Risque de silotage**
 - Besoin de partage, de mise en commun
- **Structures hiérarchiques**
 - L'information doit ruisseler via les bonnes personnes ressources
- **Le tout dans un contexte de changement règlementaire (Brudalex 2.0)**

Obligation 1: Le tri obligatoire

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement

En plus, à partir du 1 mai 2023

En plus, à partir du 1 janvier 2025

 PMC	 Papiers- cartons	 Équipements électroniques et électroniques	 Piles et batteries	 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux	 Huiles minérales	 Frigolite	 Plastiques rigides
 Verre d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats	 Matelas	 Pneus	 Bois
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque	 Médicaments	 Métal	



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin
d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

25 flux ?! oui mais...

- Focus sur **flux principaux** → stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur** ou **Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**



Fiche-conseil
#3

Exemple

Exemple de tableau d'optimisation de gestion des déchets pour les trois principaux bâtiments d'un établissement spécialisé dans l'enseignement des métiers de bouche à Bruxelles

		Type de conteneurs					Total
		Résiduel	Cartons	PMC	Verre	Bio-déchets	
Nombre de conteneurs de collecte	Situation avant optimisation (contrat actuel)	30	9	4	5	0	48
	Situation après optimisation du contrat	10	13	12	11	18	64
	Différentiel	-20	+4	+8	+6	+18	+16
Coûts annuels	Situation avant optimisation (contrat actuel)	43 385,76 €					
	Situation après optimisation du contrat	21 621,25 €					
	Economies réalisées	21 764,51 €					
	% de réduction des coûts totaux de gestion des déchets	49,83%					

Obligation 2 : Matériel de collecte approprié

- **Utiliser les sacs ou conteneurs prévus par le collecteur**
(ne pas mélanger les flux entre eux, ni les mélanger dans le conteneur des déchets résiduels)
- **Ne pas utiliser de sacs destinés aux ménages**
- **Pour l'évacuation de vos déchets, plusieurs possibilités :**
 - **Soit vous les remettez à un opérateur autorisé** de la Région de Bruxelles-Capitale
(voir liste ici : <https://recyclebxlpro.be/fr/se-lancer/#collect>)
 - **Soit vous les apportez vous-même dans une installation de collecte ou de traitement** (<500kg par apport), comme par exemple un Recypark Pro ou un centre de tri privé
(voir liste ici : <https://recyclebxlpro.be/fr/se-lancer/#recypark>)
Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !
NB : l'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans
- **Et surtout penser réemploi, avant de jeter** : l'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?

Exemple de matériel de collecte

Petits Sacs
10-100 l



Sacs
300 l – 1000 l



Petit contenant consigné,
fût



Paletbox, IBC,
rack



Container roulettes
140 l-5000 l



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-
enterrés



Bennes
5 m³-30 m³



Compacteur fixe-
monobloc



Bulle
900 l/2500 l



Conditions d'accès PRO aux Recypark

Modalités pratiques

4 Recypark PRO :

- **Buda** (Avenue Antoon Van Oss 6 à 1120 Bruxelles)
- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)
- **Demets** (Quai Fernand Demets 22, 1070 Anderlecht)

Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur <https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

Véhicules autorisés

Recypark Buda

Hauteur **1,85 m MAX.**

Acceptés 



Accès interdit aux remorques et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m



 **Veillez vous diriger vers le Recypark Humanité**
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Recypark Humanité

Tous les véhicules d'un poids inférieur à **3,5t.**

Acceptés 



Déchets refusés

-  Déchets résiduels
-  Médicaments et déchets médicaux
-  Fûts à bière
-  Déchets d'amiante
-  Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
-  Bonbonnes de protoxyde d'azote
-  Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
-  Produits de laboratoire, infectieux, déchets cliniques
-  Substances radioactives
-  Moteurs à explosion
-  Pièces automobiles
-  Matériaux de recouvrement de toiture (roofing / derbigum)
-  Terre, sable, charbon et suie
-  Souches et troncs
-  Pneus de camion
-  Appareils électros professionnels
-  Peinture, huile usagée
-  Autres déchets chimiques
-  Néons
-  Piles / batteries
-  Déchets alimentaires
-  Tontes de pelouse / gazon

Combinaison possible entre contrat avec un collecteur et apport au Recypark/installation de traitement

Remise des déchets

Pour l'évacuation de vos déchets, vous avez plusieurs possibilités : soit vous les **remettez** à un opérateur autorisé de la Région de Bruxelles-Capitale ou vous les **apportez vous-même** dans une [installation de collecte ou de traitement](#) (< 500kg par apport).

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

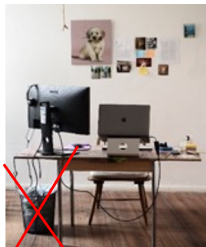
L'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans.

Il vous est notamment possible de rapporter vous-même au [Recypark](#) (voir conditions précises) :

Papiers-cartons	Bois de construction	Les déchets inertes (type "gravats")
Emballages PMC	Bois de jardin	Briquillons, cailloux, pierres
Verre : bouteilles, bocaux...	Poutre en bois	Carrelages, dalles, tuiles
DEEE de type ménager	Palette en bois	Plâtre : chutes, plafonnages,
Métaux	Châssis	plaques (de type Gyproc)
Bouchons de liège	Porte	Sciure de bois
Encombrants	Volet	Déchets de jardin
Plaque de marbre	Vêtement/textile	Emballages plastiques (non PMC)
Verre feuilleté	Isolation	Plastique dur (lambris pvc,...)
Verre plat	Frigolite d'emballage	Sanitaire (wc, évier, lavabo, ...)
Miroir	Béton, ciment	Etc...

Bonnes Pratiques : Matériel et îlots poubelles

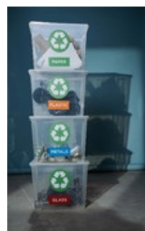
Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !

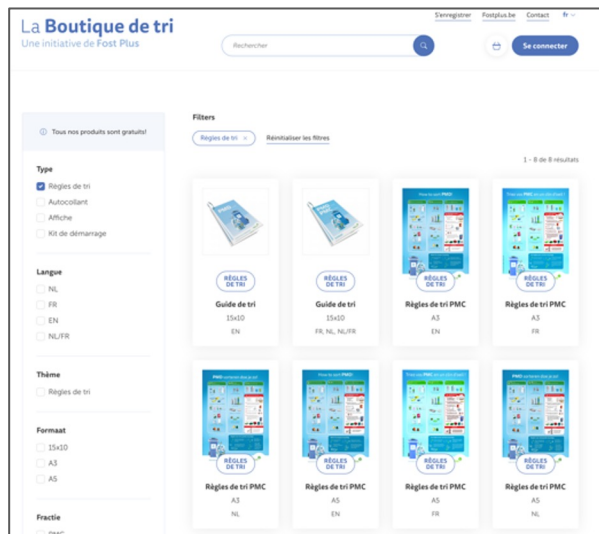


Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.

Outils, règles de tri, affiches, autocollants

La Boutique de tri

Une initiative de Fost Plus



https://shop.fostplus.be/fr/la-boutique-de-tri/products?%5B0%5D=product_types%3A136



<https://etriedansmonentreprise.be/la-boutique-du-tri/>



<https://recyclebxlpro.be/fr/obligations/>

Bonnes Pratiques : Stockage final déchets

Avant enlèvement déchets : prévoir lieu stockage

- A l'extérieur ou à l'intérieur
- Surface et conteneurs **suffisants**
- **Signalétique** claire (local / conteneurs)
- Respect des **codes couleurs** (voir îlot de tri)
- **Remplir** de façon **optimale** :
 - Mettre à plat les cartons
 - Aplatir, vider l'air (plastique)
 - Eviter les débordements
- Ranger, **nettoyer** régulièrement + couvercles

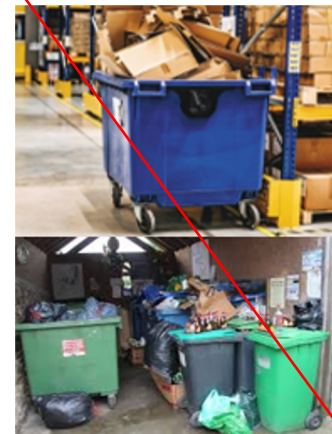
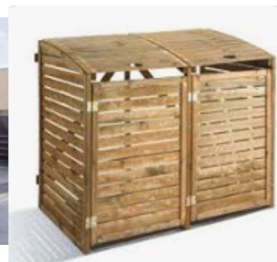


Former et sensibiliser son personnel !

Lieux de stockage intérieurs



Lieux de stockage extérieurs



Fiche-conseil
#5

Obligation 3. Traçabilité : Pilotage & administration

MIEUX CONNAITRE SES DECHETS = LES OPTIMISER & LES REDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité (**obligatoire**)
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



À conserver 5 ans

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets (**obligatoire**)
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. Recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



Liste des professionnels
agréés et enregistrés dans
le secteur déchets



Liste simplifiée des collecteurs
actifs en RBC

Exemples de preuves

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Je soussigné, dans mon rôle de "nous" et "notre", d'une part et le client, d'autre part :

☐ Je soussigné
☐ Le client

Nom : _____ N° de client : _____
 Adresse de facturation : _____ Téléphone : _____
 Code Postal : _____ Ville : _____
 Email : _____
 Représenté par : _____

Je déclare avoir convenu ce qui suit :

Article 1: Récipients mis à disposition par Renewi:

Sacs

Type de déchets	Quantité par sac en litres	Nombre de sacs par semaine	Prix par sac traitement compris, €	Fréquence de collecte	Tarif d'abo. / mois, €

Conteneurs basculants

Nbre par contrat	Type de déchets	Volum. de conteneur	Fréquence de vidange	Tarif d'abo./cont./mois €	Poids max./rd en kg	Tarification en matière de déchets	Cadence (*)
1	déchets mixtes	660 litres	1 fois par semaine	19,95 €	100 kg	1,00 €	12

Tarif d'abonnement : location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.
☐ Déchets en vrac / en bidon ☐ Collecte d'office ☐ Collecte sur demande explicite du client
 * Voir le site www.renewi.be

(*) Si au lieu du non, p.p. cadence à la commande du cont. : _____ € / après placement du cont. : _____ €

Conteneurs amovibles/Be-Low

Nbre cont.	Type déchets	Volum. m³	Couvert/terme/conteneur/Be-Low	Location/mois/cont. €	Prix de transport €	Frais de traitement/tonne €

Prix de transport par trajet : 5 (simple) = 1 conteneur par trajet € (en combiné) = 2 conteneurs par trajet €

Adresse de placement : De la rue sur place à reprise de la rue
 Remarques : _____

Article 2: Le contrat prend cours en date du 01/12/2018

Tous les montants sont hors TVA de 22%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marquer son accord. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "Description de l'implémentation des conteneurs".

Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le 27/11/2018 à 12h




Référence contrat N° : _____ Adresse de Collecte : _____ Avenue Rogier, _____ 1030 Schaerbeek			
 25 sacs, soit par			
Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quantité Total
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.)			
Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC"			
Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/2011.			-6,00
--- -1,00€ -> 19/11/2018 - 10/02/2019			
Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			
Sacs de 30L "Jaune"			
Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/2011.			-6,00
--- -1,00€ -> 19/11/2018 - 10/02/2019			
Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			
m3 - Vrac Papier-Carton			
Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/2011.			-6,00
--- -1,00€ -> 19/11/2018 - 10/02/2019			
Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Pour certains flux de déchets à trier, la loi oblige le producteur ou l'importateur à reprendre les déchets des produits qu'il a mis sur le marché, en vue d'en assurer une gestion efficace et d'atteindre des objectifs de réutilisation et de valorisation.

En pratique, ils les collectent souvent via les détaillants ou ils passent par des collecteurs ou points de collecte homologués par les **principaux organismes de gestion ci-dessous** :

- **RECUPEL** : les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- **PV CYCLE** : les panneaux photovoltaïques
- **FEBELAUTO** : les véhicules hors d'usage
- **RECYTYRE** : les pneus usés
- **VALORLUB** : les huiles à usage non-alimentaires
- **BEBAT** : les piles, batteries & accumulateurs, lampes de poche
- **FOST PLUS** : les déchets d'emballage ménagers
- **VALIPAC** : les déchets d'emballage non ménagers
- **VALUMAT** : les déchets de matelas
- **VALORFRIT** : les huiles et graisses alimentaires
- **Pharma.be** : les médicaments périmés & non utilisés

Des primes et aides existent pour ces flux : renseignez-vous auprès des collecteurs et organismes.

Obligations supplémentaires pour les commerçants



Article 17 du Règlement général de Police commun aux 19 communes (2020) :

- Les commerçants de produits alimentaires **destinés à être consommés immédiatement et à l'extérieur** doivent mettre à disposition suffisamment de **poubelles**, clairement visibles et bien accessibles, vider et entretenir ces récipients régulièrement, enlever les déchets sauvages provenant de leur commerce
- les établissements HORECA doivent être pourvus de **cendriers** en nombre suffisant par rapport au nombre de personnes qui fument à leurs abords.

Quelles règles de tri pour les gestionnaires en voiries publiques ?

L'entreprise dispose de plusieurs options pour mettre en place une infrastructure de gestion des déchets pour les usagers/clients/passants :

- **L'opérateur décide de ne pas mettre à disposition d'infrastructures (= pas de poubelle) :** les usagers repartent avec leurs déchets (c'est notamment le cas dans la Forêt de Soignes, à la station Schuman/Maelbeek lors des sommets européens)
- **L'opérateur met à disposition une infrastructure avec plusieurs poubelles de tri (= réceptacles dédiés) :**
 - L'entreprise apprécie pour quels flux installer des poubelles de tri.
 - Le choix devra également être motivé en fonction du type de déchets habituellement collectés dans cet espace (par exemple via une analyse de composition).
 - L'opérateur indique sur les différentes poubelles les consignes de tri. En fonction du choix effectué, une signalétique suffisamment claire devra être adoptée. Les usagers trient leurs déchets dans les infrastructures de tri mises à disposition.

Dans le cas exceptionnel des gestionnaires **en voiries publiques** (ex : communes, STIB/SNCB), il est possible de mettre à disposition **simplement une poubelle de tri** (cela peut être la poubelle « corbeille à déchets non-triés » mais cela pourrait théoriquement également être, uniquement une poubelle PMC et une poubelle biodéchets, ou uniquement une poubelle Papier/Carton).

Le gestionnaire indique sur la poubelle ce qui peut y être déposé et ce qui ne peut pas l'être.

- Les usagers trient seulement leurs déchets correspondant à la poubelle disponible. Ils ramènent le reste à la maison, par exemple biodéchets, etc.
- Le gestionnaire assure la gestion de cette poubelle et du contrat de collecte.

Note : Pour les signalétiques préexistantes qui ne seraient pas conformes aux prescriptions décrites ci-dessus, une période transitoire est d'application.

3. Comment mieux trier ?

Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement

 PMC	 Papiers-cartons	 Équipements électriques et électroniques	 Piles et batteries
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux	 Huiles minérales
 Verre d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats	 Matelas
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque	 Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023

 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Frigolite	 Plastiques rigides
 Bois	 Liens de cerclage
 Métal	

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Emballages PMC | PMD-verpakkingen | PMD packaging



AUTORISÉS / TOEGELATEN / AUTHORISED

Emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons (ex : barquettes, rapiers, pots, gobelets, tubes, multipacks, sacs et sachets, capsules café)

Plastic verpakkingen, metalen verpakkingen en drankkartons (bv: schaaltes, vootjes, bakjes, potjes, bekens, tubes, multipacks, zakken en zakjes, koffiecapsules)

Plastic packaging, metal packaging and drink cartons (e.g.: trays, pots, cups, tubes, multipacks, bags and sachets, coffee capsules)



CE QUI EST INTERDIT DANS LES PMC

- ✗ Films de palettes et emballages industriels (ex. sacs de matières premières en plastique,...)



- ✗ Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colle, de peinture et vernis, tubes de silicone



- ✗ Les emballages avec une contenance supérieure à 8L



- ✗ La frigolite



- ✗ Les emballages avec bouchon de sécurité enfant



- ✗ Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants



- ✗ Emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compoté...



- ✗ Bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils électro(n)iques



- ✗ Autres objets



Bonnes Pratiques P+MC

Les règles pour un bon recyclage



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films plastiques qui recouvrent l'entièreté des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).



Fiche-conseil
#21

Bonnes Pratiques : Déchets dangereux et P+MC

⚠ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DÉTERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/produits d'entretien

• ammoniacque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - À stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - À placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

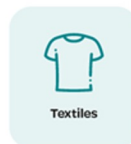
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets alimentaires

NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS MAI 2023



But : limiter impact environnemental et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DECHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

- **Déchets de préparation de repas :**
Épluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.
- **Restes de repas et retour d'assiettes :**
Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier

Traitement des déchets alimentaires

Aujourd'hui, les 2 solutions **légal**es et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

NB ! Différences entre collecteurs ! :

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le compostage :

- **Le « compostage en entreprise » : $\leq 25\text{m}^3$** (sans PE)
- **Le compostage « de petite taille » : ≤ 1000 tonnes/ an** (avec PE)
- **Le compostage « de grande taille » : > 1000 tonnes/ an** (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation et Avis SIAMU)

Traitement des déchets alimentaires



Le compostage en entreprise (sans PE) :

- Nouveauté du Brudalex 2.0
- Obligations règlementaires :
 - Le volume des aires de stockage et de dépôt des matières organiques (DV et DCT) **n'excède pas 25 m³, à tout moment** ;
 - Possibilité de composter des DCT, mais :
 - Pas de collecte pour un tiers
 - Le compost est utilisé exclusivement sur site par les participants au compostage, càd les producteurs de déchets. Pas de récupération personnelle ou de mise sur le marché
 - Obligation de formation pour le « gestionnaire du site »

Bonnes Pratiques Tri à la source des déchets alimentaires

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à l'ajout d'un ou plusieurs contenants de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- Facilement identifiables par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- Étanches, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- Pas trop volumineux pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).



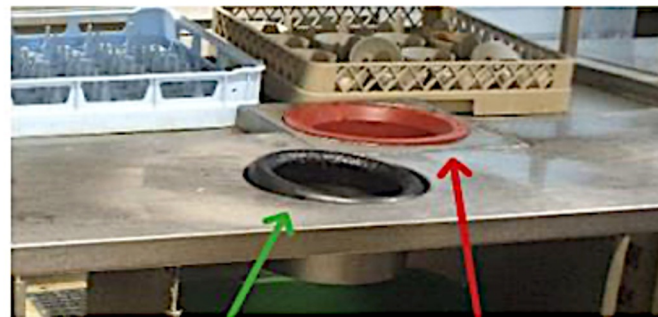
Fiche-conseil
#19

Bonnes Pratiques Tri à la source des déchets alimentaires

PLONGE ET CUISINE

Au niveau de la plonge, il est intéressant d'aménager le plan de travail en table de tri en intégrant :

- Une goulotte nettoyable de débarrassage pour les biodéchets, aboutissant dans son propre bac.
- Une goulotte pour les papiers/emballages, aboutissant dans son propre bac.
- Selon les structures, un casier à part pour le verre consigné.



Biodéchets

Emballages, papiers



Fiche-conseil
#19

Bonnes Pratiques Tri à la source des déchets alimentaires



A TRIER SEPARÉMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** => Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium
- Les sauces liquides

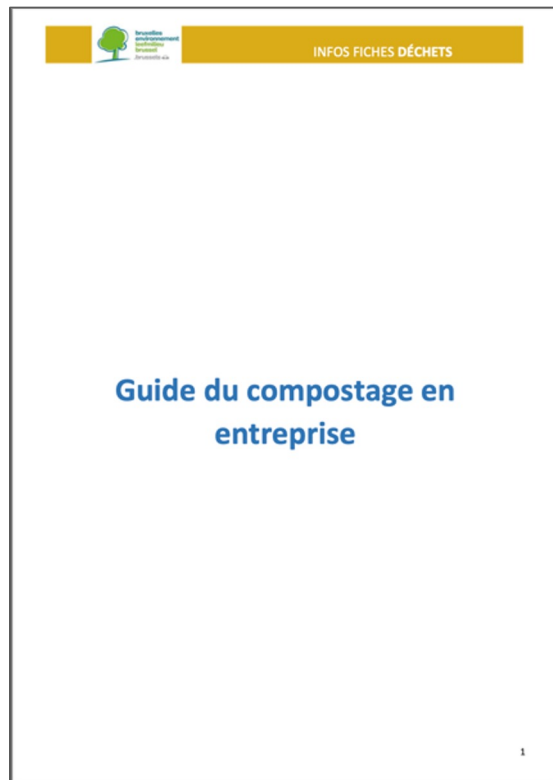


Fiche-conseil
#19

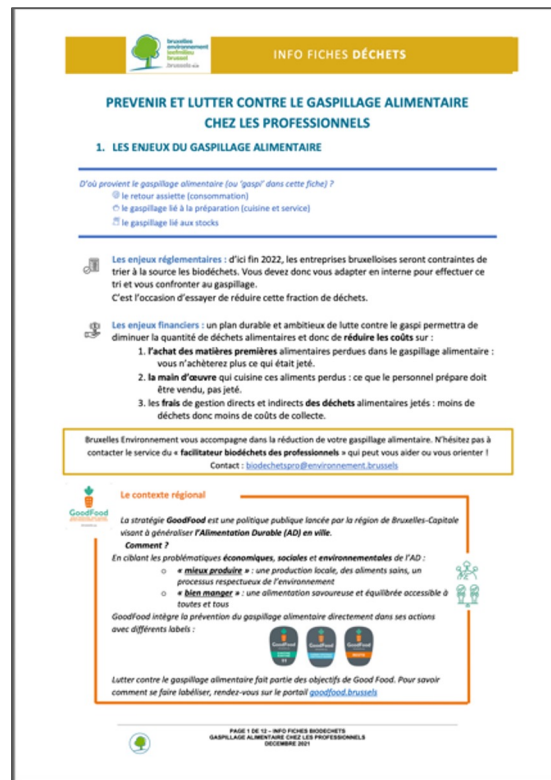
Bonnes Pratiques Tri à la source des déchets alimentaires

- La **collecte une fois par semaine au minimum** permet d'éviter l'accumulation des déchets et les conséquences sur l'hygiène de votre entreprise qui pourraient en résulter.
- Le **choix des matières premières** permet d'adapter les quantités aux besoins. Favorisez les produits à la date de péremption éloignée
- Au niveau de la **logistique/transport** : respectez la chaîne du froid, veillez aux dates de péremption, optimisez la conservation des aliments.
- Au niveau de la **transformation**, utilisez les aliments dans leur intégralité, accordez les restes, réalisez une grande rotation des produits (plutôt que d'acheter en quantités importantes), et intégrez tout cela dans la conception des menus.
- **Évitez de multiplier la manipulation de produits fragiles** (œufs, fruits, légumes,...) : de manière générale, tous les produits emballés dans des cartons ou des cageots en bois doivent être déconditionnés à la réception, puis réemballés dans des récipients fermés hermétiquement avant d'être réfrigérés pour éviter toute manipulation supplémentaire inutile.
- Au niveau de la **consommation**, étudiez les habitudes de vos clients (goût, appétit, sensibilité,...), proposez des portions adaptées, indiquez dans les menus la provenance des produits, proposez un doggy bag

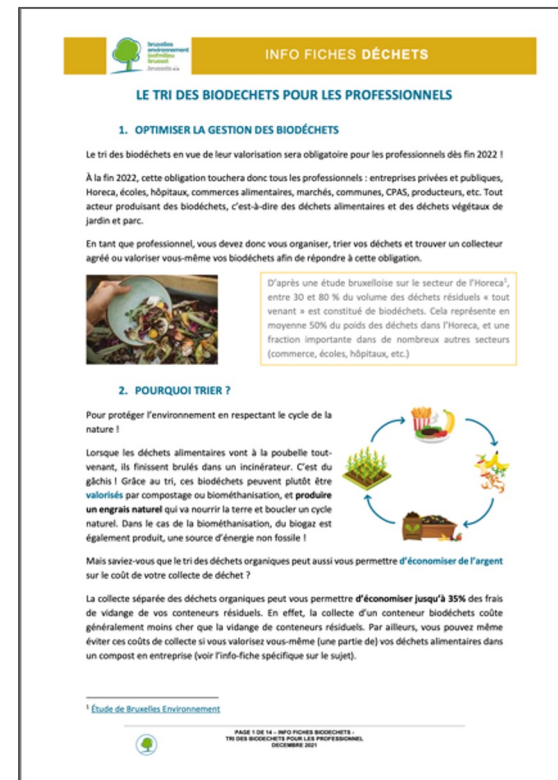
Guides biodéchets



https://environnement.brussels/sites/default/files/NOTE_20230118_GuideCompostage_FR.pdf



https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_gaspillagealimentaire_vf.pdf



https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_tri_biodéchets_vf.pdf

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

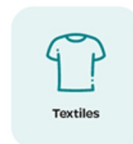
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Films d'emballage en plastique

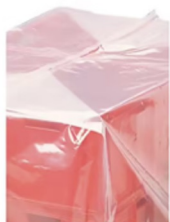
Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE

- Films étirables utilisés pour "filmer" les palettes
- Housses thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Films "mousse" en polyéthylène
=> recyclable à part



Papier-collant
=> déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles
=> recyclable à part



Films souillés : ils sont plus difficilement recyclables => voir avec collecteur selon quantité

Frigolite (PSE)

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant composé de petits billes :

- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE

Autres flux



Frigolite colorée => recyclable
séparément (voir collecteur)



Barquettes en frigolite => PMC



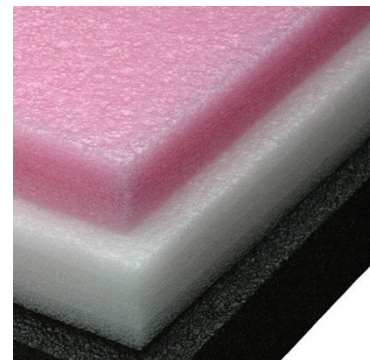
Mousse d'isolation PUR => recyclable
séparément (voir collecteur)



Chips d'emballage => déchets
résiduels



Ne pas confondre frigolite et **polypropylène (PPE)** :
ce dernier est beaucoup plus élastique



Frigolite souillée (ex. viande/poisson) =>
déchets résiduels ou
traitement spécifique (voir
collecteur)



Fiche-conseil
#15

Liens de cerclage plastique (ou feuillards)

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes



Tri à part, **ne pas mélanger aux PMC** :

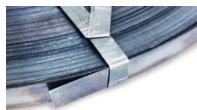
voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Lien plastique PET ou PP



Liens autres matières



Liens en acier => à trier et recycler avec le métal



Liens en textile => recyclable à part si grandes quantités

Tri facile des films, liens de cerclage & frigolites

- Tri facile grâce aux **sacs grand volume** : 200, 400 ou 1000 litres par ex
- Avec ou sans support, autoportant ou à fixer sur un conteneur ou un rayonnage
=> A demander au collecteur



3 flux combinables : frigolite, liens, films



BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques, possibilité** chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Plastiques rigides

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux => à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel ou automatisé** pour les recycler
⇒ **IMPORTANT PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

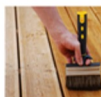
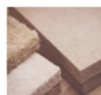
Déchets de Bois

- Bois A** → non traité → nouveau produit
 - Palettes
 - Caisses et cageots en bois massif
 - Dévidoirs
 - Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
 - Restes de sciures non traités
- Bois B** → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique
 - Bois contreplaqués / agglomérés
 - Bois peints, vernis
 - Bois avec textile
- Bois C** → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique
 - Poteaux électriques
 - Billes de chemin de fer
 - Poteaux de clôture

BOIS A



BOIS B



BOIS C



Bonnes Pratiques Bois

- Si vos quantités de bois non traité (Bois A) sont faibles, vous pouvez les stocker et les faire enlever avec le bois traité (Bois B), en mélange.
NB : mélanger les bois A et B implique de les faire collecter dans la catégorie la plus chère, et avec la plus faible valorisation (bois B)
- Par contre, si vous éliminez des quantités importantes de bois A (non traité), il est plus intéressant pour vous de le séparer du bois B.
- Votre collecteur peut aussi vous proposer de reprendre les palettes en bon état, en vous payant éventuellement un montant par unité.
- Beaucoup de palettes sont consignées ! N'hésitez pas, lorsque c'est le cas, à discuter avec votre fournisseur de la récupération de la caution. Votre collecteur peut aussi proposer ce service.
- Vous pouvez également transformer vos palettes non consignées en meubles ou jardinières.

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

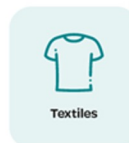
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Métal

Métaux ferreux

- Acier
- Fer
- Cobalt
- Nickel
- Gadolinium



Métaux non-ferreux

- Cuivre
- Plomb
- Aluminium
- Zinc
- Bronze
- Laiton
- Régule

⇒ Ce flux de déchet a de la valeur : il peut se vendre au kilo

⇒ Adressez-vous à votre collecteur ou à un centre de tri spécialisé en métaux

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

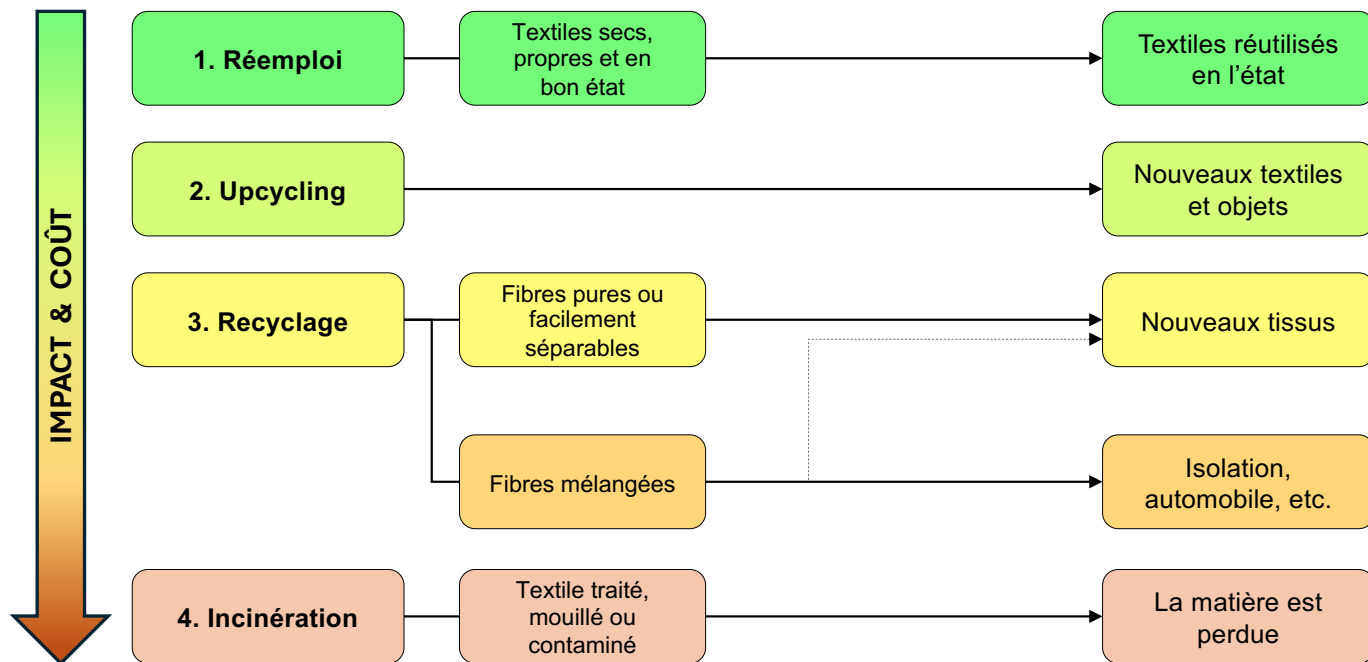
Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Textile professionnel

Exemples de déchets : uniformes et vêtements de travail, équipements de protection contenant du textile, linge plat (couvertures, draps de lit, nappes, serviettes, etc.)



Quels enjeux, impacts & filières de valorisation ?



Plus la filière est vertueuse, moins l'impact et les coûts d'élimination sont élevés

Que faire de vos textiles usagés ?



Trier, puis évacuer ou faire évacuer :

- **Quantités importantes** : établir un contrat de collecte
 - **Collecteur enregistré** (et lui demander quelles sont les filières qu'il utilise, éviter l'incinération !)
 - **Entreprises d'économie sociale** proposant un service de collecte pour les textiles professionnels, qu'ils soient encore utilisables ou non : [Terre](#)
Autres Entreprises d'Économie Sociale susceptibles de revaloriser vos textiles professionnels : Oxfam Solidarité, les Petits Riens, et d'autres référencées par la Fédération Ressources.
- **Petites quantités** comparables à celles d'un ménage : bulles des Recyparks pros

Filières d'upcycling : Pensez aussi à faire une **réutilisation en interne** (par exemple créer des chiffons de nettoyage) ou à faire appel à un prestataire d'upcycling par ex. [Re-Vive by Terre](#), [R-Use fabrik](#), [l'Ouvroir](#) ou [lescadavresexquis](#)



Les **textiles souillés** par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être triés avec les déchets dangereux

Textile professionnel : bonnes pratiques



1. Privilégier les textiles éco-conçus :

- Privilégier les matières recyclables : opter pour des matières recyclables (à ce jour) comme le coton, la laine, le lin pour les fibres naturelles, ou le polyester pour les fibres synthétiques.
- **Éviter les mélanges de matières** : limiter l'utilisation de textiles composés de fibres de différentes natures (par ex. : coton mélangé à du polyester), afin de rendre leur recyclage moins complexe, moins coûteux, et moins impactant pour l'environnement.
- **Éviter les traitements chimiques** : écarter autant que possible les textiles traités chimiquement pour l'imperméabilisation ou la résistance aux taches, par exemple, car cela empêche le recyclage.
- **Favoriser les textiles modulables** : choisir des textiles permettant des modifications simples (ex. : capacité à retirer un logo, à séparer les différentes couches de tissu, etc.).

2. Éviter l'incinération :

- **Choisir un collecteur** qui s'engage à recycler au maximum les textiles et à minimiser leur incinération.

Textile professionnel : bonnes pratiques

3. Mettre en place un tri rigoureux à la source :

- **Installer des points de collecte spécifiques** pour les textiles usagés dans les locaux.
- **Sensibiliser le personnel** à l'importance du tri, en expliquant les différentes options de valorisation (réemploi, upcycling, recyclage).
- **Conserver au sec** : les textiles humides peuvent se détériorer et devenir impropres au recyclage.
- **Éviter les contaminations** : les textiles souillés par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être traités comme des déchets dangereux.

4. Louer plutôt qu'acheter :

- Opter pour la **location plutôt que l'achat** de vos vêtements de travail **prolonge leur durée de vie et facilite leur recyclage**. En effet, le loueur a tout intérêt à fournir des textiles de haute qualité pour limiter les remplacements fréquents. De même, il privilégiera des matériaux facilement recyclables en fin de vie pour éviter les frais liés à l'incinération.

Textile professionnel : bonnes pratiques

5. Privilégier les fournisseurs offrant une reprise :

- Certains fournisseurs de textiles vous proposent de les reprendre en fin de vie et se chargent eux-mêmes de leur revalorisation.

6. Rédiger des appels d'offres responsables :

- Privilégier des appels d'offres et cahiers de charges intégrant des critères d'éco-conception (durabilité, réemploi, capacité à retirer les logos, etc.).

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

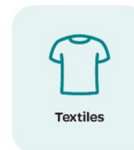
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2023



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin
d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

Déchets dangereux

Pourquoi les traiter à part ? Eviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement

Comment les reconnaître facilement ?

Mentions et pictos (fiche de données de sécurité)



Anciens pictos



Obligations spécifiques

1. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
2. Remise / collecte auprès d'**opérateurs spécialisés**
3. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires
4. Respecter les conditions et quantités du **permis d'environnement** si applicable

Exemples de déchets dangereux :

toners et cartouches d'encre avec substance dangereuse

piles et batteries

bois fortement traité

huiles usagées (vidange, graissage)

VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (hors pneus)

restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant

déchets d'amiante,

désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques

déchets de soins de santé à risque



Former le personnel et connaître les bons gestes en cas de déversement



**Fiche-conseil
#6**

Déchets dangereux et Permis d'environnement



PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

en cas de dépôts de plus de

- 1 m² de déchets dangereux solides ;
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C ;
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques.

=> **respectez strictement les quantités et conditions du permis d'environnement**

Déchets dangereux, stockage

STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX



- Placer les déchets dangereux **dans une zone de stockage séparée** des autres déchets
 - Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
 - Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés, à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
 - La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
 - Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)
- Stocker les déchets dangereux dans des **récipients adéquats** :
 - Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
 - Séparés par types de produits et étiquetés**
 - Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente par ex. acide-base)
- Pour les substances liquides dangereuses :
 - Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) => se référer au plus grand chiffre
 - Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)
- Afficher dans la zone de stockage
 - Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
 - Les consignes de réponse à un **déversement accidentel**
- Placer un **extincteur** adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée

4. Aides & outils

**Primes & aides,
Bon à savoir !**

Primes pour tri des déchets emballage



! 2025 nouveaux montants (pas à jour ici) !

Condition: Faire appel à un collecteur affilié à Valipac ou Fost Plus (PMC)

1. Prime recyclage (déchets d'emballage industriels)

- Déchets de plastiques d'emballages: 30 €/tonne
- Déchets d'emballage en bois: 10 €/tonne
- Déchets en métaux: 10 €/tonne

2. Prime conteneur (déchets d'emballage industriels)

- Récipients pour la collecte sélective des déchets d'emballages industriels – montant forfaitaire en fonction du volume du récipient

3. Prime sac (déchets d'emballage industriels)

- Pour la collecte sélective des petites quantités de plastique : 0,50 €/sac (films, frigolite PSE, liens de cerclage)

4. Prime de démarrage (déchets d'emballage industriels ou PMC)

- Pour les entreprises qui démarrent le tri des déchets d'emballages industriels (prime unique de 150 € pour les emballages industriels et 75 € pour le PMC)



Plus d'infos : [VALIPAC](#) (déchets emballages industriels) ou [FOST PLUS](#) (déchets assimilables aux emballages ménagers)

Aides et primes

PRIME POUR LES DECHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise

- ⇒ **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.
- ⇒ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](https://www.fostplus.be)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



COMPENSATIONS POUR LE STOCKAGE DE DEEE



PRIME POUR LES HUILES USAGEES



Fiche-conseil
#9

Autres aides et appels à projets

Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - o [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - o [Good Food Resto](#)
 - o [Cantine Good Food](#)
- **Subsides** et support via des appels à projets :
 - o [Open Soon](#)
 - o [Local&Together](#)
 - o [Be Circular](#)

=> voir moteur de recherche [subsidies 1819](#)

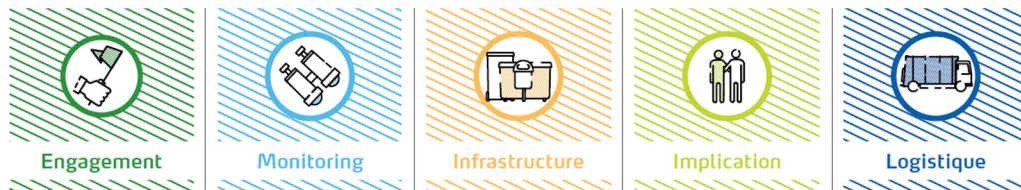
5. Aides & outils

Sensibilisation des visiteurs, du personnel et du personnel de nettoyage

Sensibiliser le personnel et les visiteurs



Un tri réussi passe par l'implication de TOUT LE MONDE !



COMMENT SENSIBILISER ?

- ENGAGEMENT : direction, budget, responsable déchets
- MONITORING : bilan des déchets, qualité du tri et de la collecte
- INFRASTRUCTURES ADAPTEES : îlots de poubelles, signalétiques claires, codes couleurs
- INFORMATION : donner du feedback, explications, conseils simples sur la prévention ou recyclage
- FORMATION ET MOTIVATION : impliquer tout le personnel et visiteurs
- LOGISTIQUE : toute la chaîne impliquée : service nettoyage, fournisseur, collecteurs,...

Sensibiliser le personnel de nettoyage

POURQUOI CE FOCUS ? Former le service de nettoyage = FACILITE ses tâches et assure un MEILLEUR TRI

POINTS DE SENSIBILISATION

- IMPORTANCE DU TRI (obligation légale, choix durable et économique)
- RESPECTER les consignes / affiches
- NE PAS MELANGER lors du transfert vers lieu stockage
- OPTIMISER LE STOCKAGE ex. compression, vide d'air, cartons à plat,...
- UTILISER bon sac de la bonne couleur sur la bonne poubelle
- RANGER et NETTOYER le local de stockage
- LIBERER ACCES au local de stockage et conteneur/flux de déchets



**PLACER ET METTRE A DISPOSITION LE BON
MATERIEL AU BON ENDROIT !**

5. Aides & outils

Résumé des étapes de la stratégie déchets

Stratégie déchets – étapes clés

1. VÉRIFIER SES **OBLIGATIONS** ET APPRENDRE DES **BONNES PRATIQUES**
2. **CARTOGRAPHIER** SES DÉCHETS :
 - Déchets **évitables** = **PREVENTION & SENSIBILISATION**
 - Déchets à **trier** et déchets résiduels
 - Déchets **dangereux** (conditions plus strictes) et non-dangereux
3. **QUANTIFIER SES DECHETS** : quantité, coût, origine, composition, ... => nous contacter pour recevoir la méthodo
4. **SE FAIRE ACCOMPAGNER** par un collecteur
ou installation de collecte / traitement
5. IDENTIFIER LES **PRIMES, LABELS ET APPELS A PROJETS**
6. **SE FIXER DES OBJECTIFS** : quantités, taux, fréquence de collecte, ...
7. **SENSIBILISER & FORMER** le personnel et le service nettoyage, les clients et visiteurs
8. **IMPLEMENTER**
9. DONNER DU **FEEDBACK**, MAINTENIR LA **MOTIVATION** et **CELEBRER LES SUCCES !!!**



Comment quantifier votre production de déchets ?

Pourquoi un outil pour quantifier vos déchets ?

- Mettre en lumière la **quantité exacte** de déchets non-recyclables (résiduels) et de déchets recyclables produits par votre entreprise.
- Définir les **volumes adaptés** des équipements internes de tri (poubelles de tri) et les équipements externes de collecte (conteneurs de collecte).
- **Réaliser d'importants gains financiers** grâce à une réduction des poubelles résiduelles (coûts élevés) et à une augmentation des équipements de tri des fractions des déchets recyclables.
- Étape nécessaire permettant d'adopter un **plan interne de mesures préventives** permettant de réduire à la source les déchets résiduels et les déchets recyclables (lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, réduction des emballages/cartons...).

Etapes-clés pour quantifier vos déchets

1. Analyser les contrats de collecte existants

2. Organiser des pesées de déchets

3. Déterminer les besoins réels en équipements de tri interne et externe

4. Adapter et optimiser les contrats de collecte

1. Analyser les contrats de collecte existants

- **Nombre et volume des conteneurs** de collecte pour les déchets résiduels et chaque flux de déchets recyclables
- **Fréquence de vidange** et **prix de collecte** pour chaque type de déchet
- **Budgétisation** mensuelle et annuelle des coûts totaux de gestion des déchets

2. Organiser la pesée de vos déchets

Objectif : quantifier les déchets produits sur une période donnée (en kg) et convertir les résultats en volume (en litres)

a) Préparer la campagne de pesée :

- Identifier **toutes les zones de production de déchets** selon une **perspective multi-flux** (utiliser une carte du site)
- Prévoir une ou plusieurs **période(s) représentative(s) de votre activité**, le cas échéant à divers moments de l'année en fonction des événements ponctuels récurrents
- **Prévoir une pesée quotidienne** pendant une quinzaine de jours minimum
- Prévoir du **matériel de pesée** pour chaque zone de production (balances, pesons...)
- Élaborer et distribuer des **tableaux d'encodage** par zone de production des déchets
- Impliquer les équipes !

2. Organiser la pesée de vos déchets

b) Mettre en œuvre la campagne de pesée :

- Chaque jour, **peser les déchets produits dans chaque zone** et tels que triés
- Pour aller plus loin : vider les conteneurs, trier les déchets, et ensuite peser chaque type de déchet séparément
- Décrire les **types de déchets** et les **erreurs de tri** se trouvant dans les poubelles résiduelles et recyclables
- **Accompagner sur le terrain** et fournir un appui si nécessaire aux équipes

2. Organiser la pesée de vos déchets

c) Convertir les résultats des pesées (kg) en volume (litres)

- Utiliser les **coefficients de conversion** suivants :

- Biodéchets : 1 litre = 0,7 kg
- Cartons : 1 litre = 0,05 kg
- PMC : 1 litre = 0,025 kg

- Exemple :

	Masse (exemple)	Coefficient de conversion	Calcul	Volume
Biodéchets	65 kg	0,7	$65 \div 0,7$	93 L
PMC	10 kg	0,025	$10 \div 0,025$	400 L
Cartons	13 kg	0,05	$13 \div 0,05$	260 L

3. Déterminer les besoins en termes d'équipements de tri/collecte

d) Extrapoler les données (en litres) :

- **Calculer des moyennes** de production **par unité** (personne/employé/élève/repas...) pour les différentes catégories de déchets
- **Estimer la production quotidienne, hebdomadaire et annuelle** (en fonction du nombre de jours d'activité de votre organisation)

e) En fonction de vos volumes hebdomadaires:

- Déterminer le nombre et le volume des poubelles de tri nécessaires à chaque endroit au sein de l'organisme
- Déterminer le nombre et le volume des conteneurs de tri à commander au collecteur, pour chaque type de déchet
- Déterminer les fréquences de collecte nécessaires pour chaque type de déchet

4. Adapter et optimiser les contrats de collecte

Objectif : adapter le contrat de collecte en fonction des volumes réels de déchets produits et réaliser des gains financiers

- **Comparer les volumes** prévus dans le contrat actuel de collecte aux volumes réels de déchets produits, et visualiser les gains financiers réalisables
- **Créer un cahier des charges détaillé** récapitulant les besoins réels (fréquences et volumes des équipements de collecte)
 - Utiliser la demande de devis standardisée créée par le facilitateur (envoyez-nous un mail)
- **Rencontrer différents collecteurs** pour obtenir plusieurs offres de prix répondant au cahier des charges

Exemple

Exemple de tableau d'optimisation de gestion des déchets pour les trois principaux bâtiments d'un établissement spécialisé dans l'enseignement des métiers de bouche à Bruxelles

		Type de conteneurs					Total
		Résiduel	Cartons	PMC	Verre	Bio-déchets	
Nombre de conteneurs de collecte	Situation avant optimisation (contrat actuel)	30	9	4	5	0	48
	Situation après optimisation du contrat	10	13	12	11	18	64
	Différentiel	-20	+4	+8	+6	+18	+16
Coûts annuels	Situation avant optimisation (contrat actuel)	43 385,76 €					
	Situation après optimisation du contrat	21 621,25 €					
	Economies réalisées	21 764,51 €					
	% de réduction des coûts totaux de gestion des déchets	49,83%					

Bonnes pratiques

- Désigner et former un ou des référent(s) de tri
 - Rôle de coordination et de suivi
 - Mettre en place et appliquer la stratégie annuelle d'amélioration de gestion des déchets
 - Inscrire ces tâches dans la fiche du poste de la personne concernée et lui attribuer un temps déterminé pour la réalisation de cette mission
- Organiser annuellement des campagnes de pesées
 - Pour suivre l'évolution des quantités produites, dans une perspective d'amélioration continue de la gestion des déchets

6. Restrictions Usage Unique

Focus sur l'usage unique

ENTITÉS PUBLIQUES & COMMUNES

FACILITATEUR EMBALLAGES - JULIA THIEFFRY



13 MAI 2025 – 13 MEI 2025 : 10H – 11H30 (ONLINE)

Rappel réglementaire

Facilitateur Emballages



Brudalex 2.0. Quel impact sur les entités publiques?

Disposition dans le [Brudalex 2.0](#) pour les entités publiques qui relèvent de la tutelle de la RBC dans le cadre de ses propres activités ainsi que dans le cadre des événements qu'elle organise.

3 mesures clés :



1er janvier 2023

Interdiction de servir des boissons avec du matériel de restauration à usage unique (exception du vin et spiritueux)



1er juillet 2023

Interdiction de servir des aliments préparés dans du matériel de restauration à usage unique



1er juillet 2023

Interdiction de servir de l'eau plate autre que de l'eau distribuée par le réseau



Un facilitateur à votre service!

Facilitateur Emballages



Concrètement... Quels services ?

100% gratuit



HELPDESK

emballages@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Gratuit sur demande
Personnalisé



COLLABORATION ET MISE EN RÉSEAU

Echange de bonnes pratiques entre les acteurs



ATELIERS ET FORMATIONS



VEILLE TECHNIQUE

Site web avec articles
projets innovants



DIFFUSION D'INFORMATIONS

Fiches et Outils
FAQ



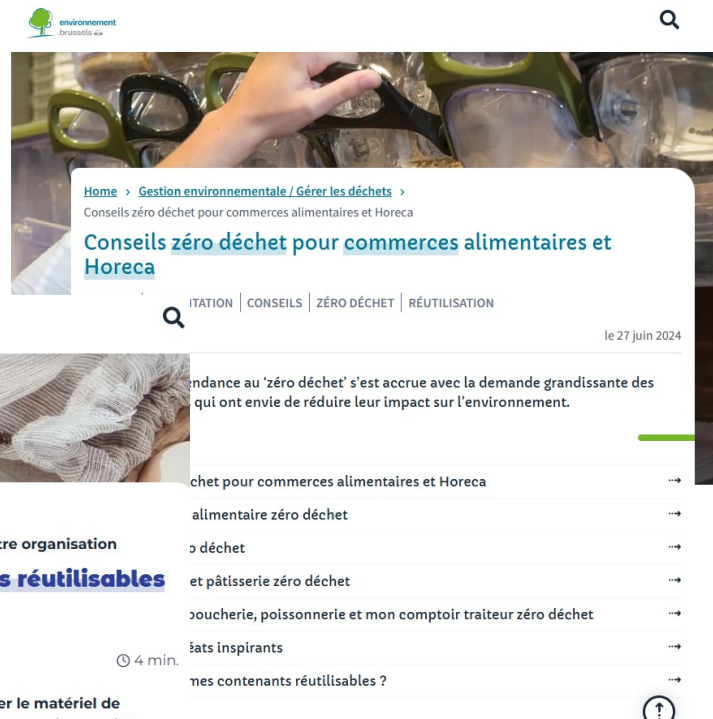
Outils : blog & site web



1. Choisir le bon contenant pour

Pour garantir une eau de qualité, optez pour des critères :

- Compatible avec les denrées alimentaires : le contenant doit être repris sur le contenant.
- Matériaux à privilégier : le verre, la céramique, l'événementuelle de l'eau.
- Avec un bouchon : indispensable pour éviter la poussière.



Outils: des guides

Sur base de l'expérience des appels à projet pour les Commerces et Horeca zéro déchet



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN DE HORECA

GERECHTEN EN DRANKJES
ZONDER AFVAL



EDITIE 2021



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN VOEDINGSZAKEN

VERKOOP IN BULK



EDITIE 2021



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN BROOD- EN BANKETBAKKERIJEN

EEN TOONBANK
ZONDER AFVAL



EDITIE 2021



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN KAASWINKELS, BEENHOUWERIJEN, VISWINKELS EN TRAITEURSZAKEN

EEN TOONBANK
ZONDER AFVAL



EDITIE 2021



Outil : Vademecum



DRANK

Alle soorten drank moeten in herbruikbare verpakkingen en/of met herbruikbaar vaatwerk aangeleverd worden: spuitwater, vruchtensap, frisdrank, maar ook koffie, thee, enz.

Opgelast: het is **NIEUW** toegestaan om achter de toegewezen verpakkingen te gebruiken om herbruikbare glazen, blikken of tassen die de consument geleverd wordt te vullen. De praktijk laat niet toe om de verplichtingen van de overheid te vervullen.



WIJNEN STERKE DRANK

Het gaat om een uitzondering waarin de wet voorziet voor wijn, mousserende dranken en sterke drank aangeleverd op deze markt niet voldoende herbruikbare alternatieven bestaan. Bijgevolg mogen wegwerpflessen en -cubainers nog gebruikt worden in afwachting van de opkomst van een markt voor herbruikbare flessen of cubainers. De drank moet echter opgesteld worden in herbruikbare glazen. Gedaan dus met plastic champagneglazen voor eenmalig gebruik!

KOFFIEMACHINES

Ook hier is het gedaan met wegwerpbekers voor koffie, thee, enz. De verschillende plakken moeten uitgerust worden met herbruikbare tassen en een gootsteen of vaatwasmachine om ze af te wassen.

WATERKOELERS EN DRINKFONTEINEN

Ook deze moeten zonder wegwerpbekers gebruikt kunnen worden, dus hetzij met een fontein, hetzij door herbruikbare bekken, glazen en tassen ter beschikking te stellen. Er zijn verschillende systemen mogelijk, zoals als het gaat om een ruimte die toegankelijk is voor het publiek (zie onderstaande foto).



DRANKAUTOMATEN

Momenteel zijn drankdispensers met herbruikbare verpakkingen niet mogelijk. De wegwerpverpakkingen blijven dus toegelaten.

BIJKOMENDE VERPLICHTING VOOR PLAT WATER

Voor plat water, het doel is immers om gebotteld water en het transport van een grondstof die via de kraan beschikbaar is te verminderen. Toch heb je een herbruikbaar recipient nodig om water op te dienen en te consumeren.

Er moet dan ook verplicht een aansluiting voor leidingwater komen (bv. kraan, fontein aangesloten op leidingwater) en een herbruikbaar systeem voor de distributie van het water (bv. herbruikbare karaf en glas, drinkbus ...).

Twee belangrijke punten om te verhelderen:

Ten eerste draait deze bijkomende verplichting niet om spuitwater maar enkel om plat water. Spuitwater wordt gelijkgesteld aan 'drank' alhoewel het om frisdrank, vruchtensap ... zou gaan. Spuitwater moet dus geserveerd worden met herbruikbare flessen en glazen.

Ten tweede, het is het zogenaamde 'kraantjeswater' dat geconsumeerd moet worden. Het is dus niet langer toegestaan om plat water aan te kopen of te verkopen, zelfs als het in een herbruikbare verpakking zit. En zelfs als het om een verpakking met statiegeld gaat.

Dat geldt voor alle betrokken activiteiten (de horeca, maar ook in de cafés, in de bibliotheken, ook voor externe vestigingen (lokale voor de tanners, chauffeurs ...), en voor de evenementen waarop de regelgeving zich richt.

Ook hier weer is er geen vrijstelling in functie van het verpakkingsmateriaal (plastic, glas,

drinkkarton, blikje ...). De weggever wil kartonnen, glazen en drinkbussen. Hij wil geen flessenwater en transport meer.

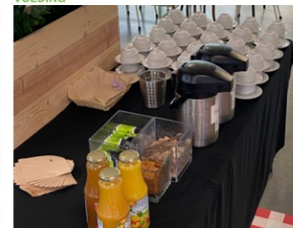
Bepaalde drinkfontein zijn echter niet aangesloten op de waterleiding. Ze zijn uitgerust met grote flessen water. Dat is voortaan niet langer toegestaan.

Als uer instantie drankautomaten gebruikt, zal het niet langer mogelijk zijn om plat water uit flessen aan te bieden. U dient toegang te geven tot een systeem met een waterkoeler of drinkfontein.

TER HERINNERING

Er bestaan gevallen waarin de wetgeving niet van toepassing is (zie hoofdstuk 1.2.1.1). Dat geldt voor horecagebieden omdat het gaat om een noodsituatie of tijdens straat-horekwerk en dialozerondes. In dat geval blijft het mogelijk om flessenwater te gebruiken.

VOEDING



DEZE OVERHET VERBOD OP VERPAKKINGEN VOOR EENMALIG GEBRUIK VOOR DRANKEN EN VOEDING

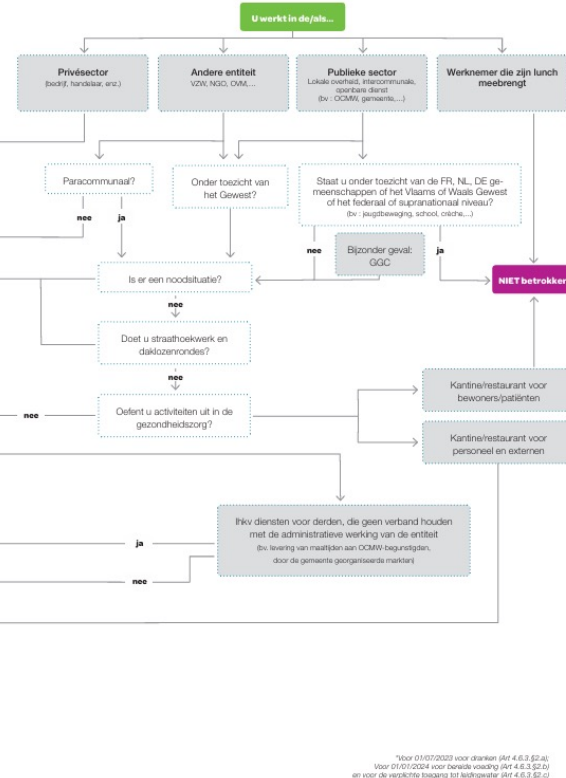


SAMENVATTEND

```

graph TD
    Start(( )) --> Q1{Blijft u catering aan?  
(kantine, restaurant, traiteur, dranken, enz.)}
    Q1 -- ja --> End1[NIET betrokken]
    Q1 -- nee --> Q2{Wat is de aard van het huurcontract  
met deze cateringdienst?}
    Q2 -- ja --> Q3{Organiseert u een evenement?}
    Q2 -- nee --> Q4{Wordt u voor 100% gefinancierd  
door een overheidsinstansie?}
    Q3 -- ja --> Q5{Eke andere activiteit?}
    Q3 -- nee --> End2[NIET betrokken]
    Q4 -- ja --> Q6{Blijft u dranken of  
maaltijden aan?}
    Q4 -- nee --> End2
    Q5 -- ja --> End2
    Q5 -- nee --> End2
    Q6 -- ja --> End3[Van toepassing]
    Q6 -- nee --> End2
    End3 --> Q7{Evenement : zijn de maatregelen  
niet in verhouding voor dit soort  
evenement?}
    End3 --> Q8{Is toegang tot kledingwater  
omringel?}
    End3 --> Q9{Is de termijn te kort om  
de formaliteiten in orde te brengen?}
    Q7 -- ja --> End4[Vraag een uitzondering aan]
    Q7 -- nee --> End4
    Q8 -- ja --> End4
    Q8 -- nee --> End4
    Q9 -- ja --> End4
    Q9 -- nee --> End4

```



Voor 01/07/2023 voor dranken (Art 4.6.3.52.a);
Voor 01/01/2024 voor bereide voeding (Art 4.6.3.52.b)
en voor de verplichte toegang tot leidingwater (Art 4.6.3.52.c)

Liste de fournisseurs/prestataires selon les besoins sur le site de Bruxelles Environnement



Fournisseurs et prestataires liés aux contenants durables | Professionnel - Bruxelles Environnement

Sommaire

Un conseil et/ou un accompagnement en matière d'emballages réutilisables ? →

Fournisseurs de fontaines, solutions de traitement de l'eau ou distributeurs de boissons rafraîchissantes →

Acheter ou louer des contenants réutilisables ? →

Gérer des contenants réutilisables et/ou de consigne : quelles solutions ? →

Quels systèmes de lavage des contenants réutilisables et/ou des consignes ? →

Des emballages de livraison et e-commerce réutilisables →

Traiteurs, restaurateurs et boulangeries : options de catering avec contenants réutilisables pour un événement →

Quelles solutions pour le vrac ? →

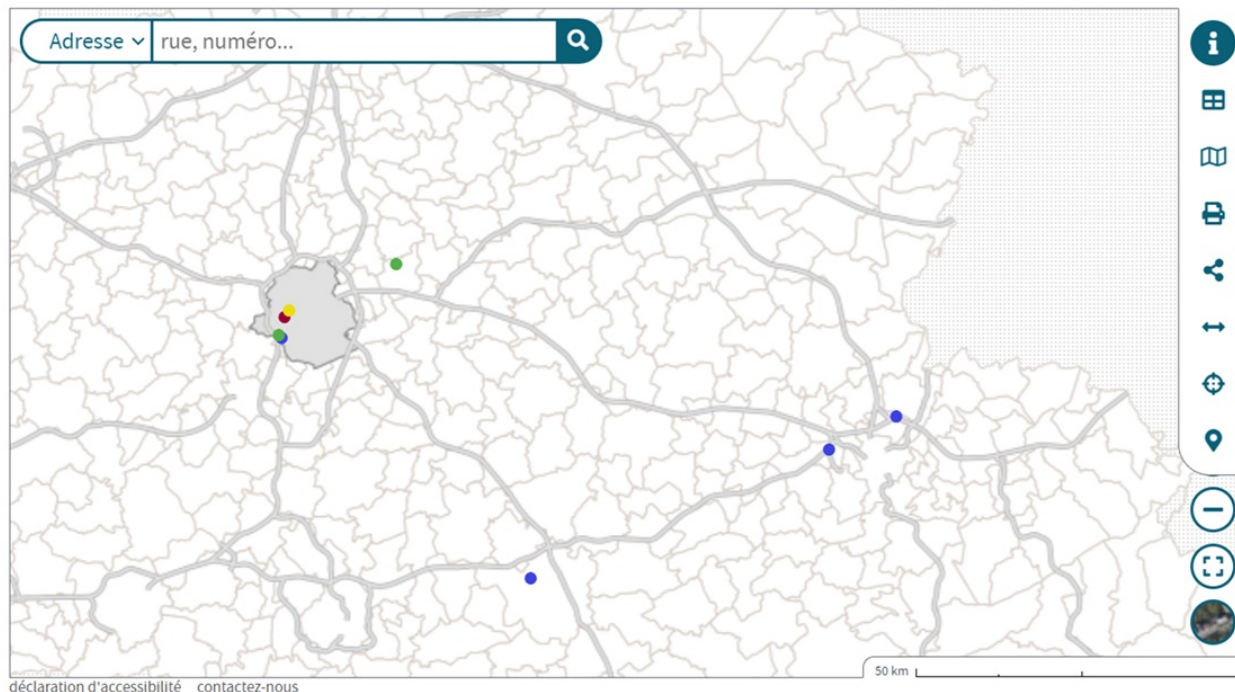
^ Les contenants alimentaires

Entreprises belges :

- [Boc 'n Roll](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable
- [Borro](#) : matériel de catering avec consignes informatisées
- [Bwatbox](#) : boîte pizza réutilisables
- [Covera Packaging](#) : bocaux en verre, bouteilles, fûts
- [Cup concept](#) : accompagnement à la mise en place de contenants consignés pour les événements
- [Cup2Rent](#) : divers matériel de catering en plastique
- [Derco](#) : bocaux en verre, bouteilles
- [DeSter](#) : achat de vaisselle réutilisable (événement, etc.)
- [Flax & Stich](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable, sacs en tissu
- [Horecashop](#) : gobelets en inox, en verre et en plastique
- [Kiobox - Re-Uz](#) : contenants consignés (box repas)
- [Kudzu](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [La Vaisselle au kilo](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [L'empoteuse](#) : contenants consignés (plats, pots, boîte à pizza en verre ou plastique)
- [Let's Repeat](#) : contenants consignés divers (verre et plastique)
- [Mepal](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [Mes verrines](#) : verres, verrines
- [ReCIRCLE](#) : divers contenants consignés
- [Re-Uz](#) : gobelet, mugs, contenants alimentaires en plastique avec couvercle
- [Sabert](#) : contenants en plastique divers
- [Verive 360](#) : achat contenants Horeca
- [Verre et Couvert](#) : carafes, bouteilles, verrerie et vaisselle, Horeca
- [Wake cup](#) : matériel de catering pour événements



Carte des infrastructures de lavage de contenants réutilisables en RBC



et de la périphérie



+ Plus



Légende

Les infrastructures de lavage de vaisselle de la Région Bruxelles Capitale et de la périphérie

- Opérateurs de consignes
- Événementiel
- ETA
- Mutualisation dans une collectivité

> Montrer la légende du fond de carte

cartostation



Carte des infrastructures de lavage de contenants réutilisables en RBC



The Cup Street Ligne de lavage mobile

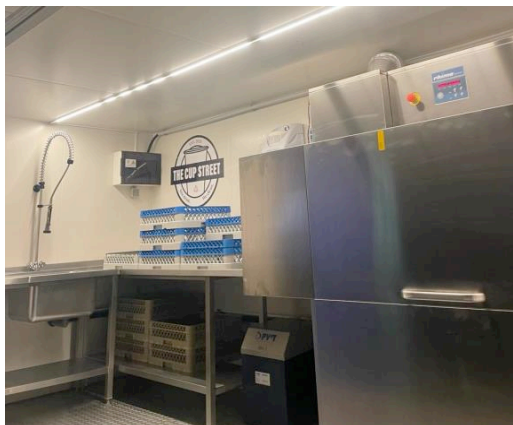


PEUT LAVER

Jusque 17.160 bols/jour

CONSOMMATIONS

Consommations plus élevées qu'une infrastructure plus fixe



PFTITE I AVERIFÉ ÉVÉNEMENT

Nettoyage par vos soins (3-5 personnes) ; installation et briefing par The Cup Street.



REMORQUE DE 5M

- Besoin d'électricité 380V 63A
- Arrivée d'eau froide
- Évacuation d'eau



KORTENBERG



0493/07.78.95
info@thecupstreet.be

QUE PEUT-ON LAVER ?



De la vaisselle de restaurant



Des verres, des gobelets



Des couverts



Des plats verre, plastique, inox

**Séchage insuffisant pour stocker ;
vaisselle pour réemploi direct**

+ livraison et
installation

+ coaching
équipe



Webinaires

QU'EST-CE QU'UN
EMBALLAGE DURABLE ?

WAT BEDOELT MEN MET “DUURZAME
VERPAKKING”?

FACILITATEUR EMBALLAGES – GENEVIÈVE HALIN & JULIA THIEFFRY



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

21 NOVEMBRE 2024 – 21 NOVEMBER 2024 - 14:00 – 15:30 (ONLINE)

ECHANGES D'EXPERIENCE RELATIVES À
L'INTERDICTION D'EMBALLAGES
ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE

ERVARINGSUITWISSELING INZAKE HET
VERBOD OP EENMALIGE
VOEDSELVERPAKKINGEN



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

8 FÉVRIER 2024 – 8 FEBRUARI 2024 - 9:30-11:30 (ONLINE)

ADOPTER LA VAISSELLE RÉUTILISABLE
DANS LES ÉVÉNEMENTS

Solutions pratiques et échanges d'expériences

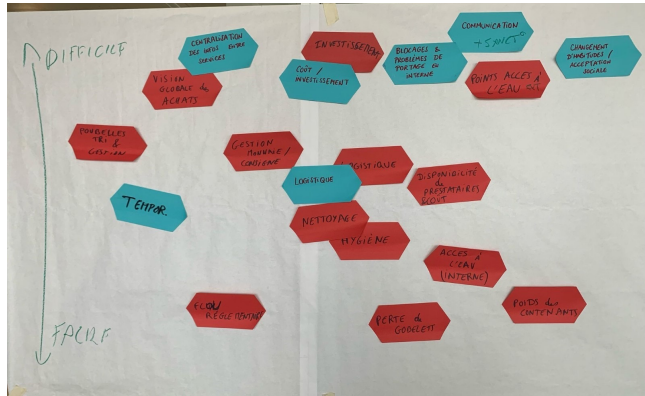


bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

26 MARS 2024 – 26 MAART 2024 - 10:00 – 12:00 (ONLINE)



Dernier workshop – Création de synergies entre administrations publiques autour du Brudalex



Retour d'expériences sur les obligations du Brudalex 2.0 – Difficultés :

- Peu de **coordination** entre les services en interne, manque de centralisation des informations
- Manque de **sensibilisation** en général
- Changement d'**habitudes** avec le réutilisable (stockage, nettoyage, commande, gestion des retours et consignes,...)
- Difficultés pour adapter les nouveaux **marchés publics** vis-à-vis des fournisseurs
- Etc.



Dernier workshop – Création de synergies entre administrations publiques autour du Brudalex

Solutions et bonnes pratiques

- ✓ Accessibilité à **l'eau** : installation de fontaines à eau, distribution de gourdes en interne et à certains événements grâce à un sponsoring Vivaqua



- ✓ **Gobelets** : diversité de systèmes de **caution** - monnaie, objet personnel, carte employé·e,... + mise en place d'une signalétique



Solutions et bonnes pratiques

- ✓ **Vaisselle réutilisable** (tasses, verres à vin, flutes, assiettes,..) + biscuits en vrac + sandwiches dans des cagettes + sucre en bloc dans des boîtes réutilisables + pichets pour lait/vin



- ✓ Machine à **café** centralisée avec tasses, café/eau chaude + distribution de thermos en interne



Dernier workshop – Création de synergies entre administrations publiques autour du Brudalex

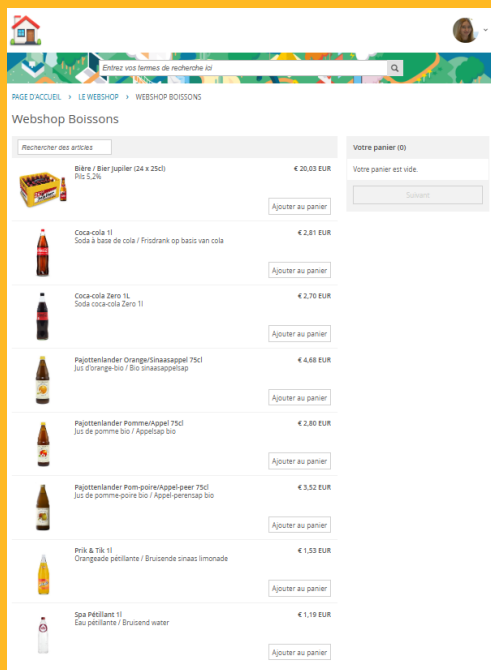
Solutions et bonnes pratiques

- ✓ **Communications** via l'intranet, séances d'information et de sensibilisation de services ciblés
- ✓ Intégration de **clauses** plus **durables** dans les marchés publics pour les fournisseurs & traitesurs





COMMENT TRAVAILLONS-NOUS ?



Marché public « Contrat brasseur »

- **Qui a emporté le marché ?** Brasserie De keyser
- **Quels produits ont été sélectionnés ?**
3 jus (pomme, orange, pomme-poire), coca, orangeade, bière (pils) et eau pétillante
- **Comment avons-nous communiqué auprès des services ?**
Intranet et mails ciblés aux services commandeurs. Des réunions préparatoires avec les services avaient été faites en amont, ce qui a leur a permis de comprendre le contexte du Brudalex.
- **Quelle est la procédure interne ?**
 - Le service Economat gère un stock tampon de boissons (la brasserie livre et récupère les consignes les mardis et vendredi)
 - Les services demandeurs établissent un bon de commande vers l'Economat (via un webshop)
 - L'Economat livre les boissons dans le service demandeur et gère le stock tampon
 - Le service demandeur gère le déplacement des boissons vers le lieu de l'événement et rapporte les consignes à l'Economat

Remarque : le service Economat n'accepte pas de commandes de boissons en dehors de ce bon de commande. Les exceptions sont toujours valisées par le service DDE.



Axe 1 : Améliorer la gestion environnementale au sein de l'administration en mettant en place des infrastructures efficaces et durables



Suppression (et interdiction) des machines à café individuelles dans les bureaux. A la place, des machines automatiques ont été installées (nombre limité, par exemple seulement 2 à la maison communale). Cela a permis d'éliminer les déchets liés aux dosettes individuelles, qui étaient beaucoup utilisées dans les bureaux. Nous avons aussi limité de manière très importante le gaspillage qui était lié aux thermos de café, qui étaient commandés pour des réunions et dont une grande partie était jeté.



Suppression (et interdiction) des gobelets à usage unique. A la place, le personnel a été équipé de mugs à café réutilisables et de gobelets pour l'eau réutilisables.

Remarque : la première version des mugs était en inox. Les mugs en inox étant exclusivement fabriqués en Chine, nous avons opté pour un modèle réalisé en plastique recyclé pour les rééditions. Lors des entrées en services, les nouveaux agents reçoivent leur mug.





Axe 1 : Améliorer la gestion environnementale au sein de l'administration en mettant en place des infrastructures efficaces et durables



Suppression des gobelets jetables pour les visiteurs.

Nous avons encore des gobelets 'eco' en carton recyclé, qui étaient utilisés pour le public qui souhaitait boire de l'eau à la fontaine d'eau (reliée à l'eau de distribution). Ils ont été remplacés par des gobelets réutilisables. Le public peut aller demander un gobelet à l'accueil et va le redéposer. Le lavage se fait 1 fois par semaine, avec l'aide de la concierge.

La même démarche a été faite pour la bibliothèque FR et

il nous reste à commander des gobelets réutilisables pour

la bibliothèque NL (logo en réactualisation, d'où l'attente).



Cela amène à une réflexion sur la nécessité ou non d'avoir des gobelets logotés. Nous allons proposer au Collège de commander uniquement des gobelets 'blanc', ce qui permet d'éviter des soucis en cas de changement de logo, de réduire le prix d'achat et de réduire les vols (le gobelet blanc étant moins attrayant).



Axe 2 : Accompagner les services communaux organisateurs d'événements externes dans la réduction des déchets



Utilisation de jerricanes réutilisables pour les événements extérieurs sans accès à l'eau courante. Ce système a été utilisé par le service Sport pour remplacer les petites bouteilles d'eau distribuées lors de courses, ainsi que par le service Vie Sociale et Citoyenneté lors de stands en extérieur.



Achat de serviettes réutilisables en tissus. Des serviettes réutilisables en tissus ont été commandées auprès d'une recyclerie de textile Jettois (asbl Rouf). Les serviettes ont été réalisées dans des tissus de récupération. En plus de réduire l'utilisation de serviettes jetables, ces serviettes sont issues d'un processus de récupération. Elles seront utilisées dans un premier temps par deux services pilotes : le service Développement durable-Environnement et par le service Vie Sociale et Citoyenneté. En fonction des résultats du tests, ce système pourrait être généralisé (durée de vie des serviettes, facilité ou non de lavage, aspects esthétiques...).



A prévoir : achats de boîtes réutilisables pour les services qui commandent des sandwiches et des pâtisseries dans des boulangeries locales (la gestion des boîtes sera à charge des services (dépôt et lavage)).



A prévoir : achats de bouteille type Dopper logotée pour les artistes (sur scène, les artistes ont besoin d'une boisson refermable qui ne se renverse pas)

7. Conclusion



Questions - Réponses

Facilitateur déchets des professionnels

recyclepro@environnement.brussels

Facilitateur Emballages

emballages@environnement.brussels